

des États-Unis et d'autres pays pour voir si la comparaison est ou non à notre avantage. Malheureusement, nos statistiques ne peuvent pas vraiment se comparer avec celles des autres pays, il n'est donc guère facile d'aboutir à des exactitudes.

En outre, la définition fondamentale de l'homicide ou du meurtre prémédité a varié au cours des années tant au Canada que dans tous les autres pays avec lesquels nous aimerions établir des comparaisons. Néanmoins, malgré cette réserve concernant les limites des statistiques disponibles, je pense qu'il vaut quand même la peine d'étudier les données dont nous disposons.

Tout d'abord, voyons le nombre de crimes enregistrés au Canada de 1962 à 1970. En 1962, 796,675 infractions ont été signalées à la police dont 34,954 actes de violence. Cette année-là, les actes de violence représentaient 4.4 p. 100 de toutes les infractions signalées.

Il y a eu au cours de cette période une augmentation graduelle, mais pas particulièrement tragique, du nombre d'infractions; en 1970, 1,574,135 délits étaient signalés à la police, dont 92,372 actes de violence. Le pourcentage d'actes de violence est passé de 4.4 p. 100 à 5.9 p. 100.

Selon les statistiques à l'égard des actes de violence de toutes catégories en fonction de la population canadienne, en 1962 il y a eu 226.6 actes de violence pour 100,000 habitants. En 1970, ce chiffre avait grimpé à 494.4. Autrement dit, il avait plus que doublé, ce qui montre clairement une augmentation de la violence dans la société. Toutefois, la question est de savoir de quel genre d'actes de violence il s'agit et comment nous pouvons en tant que législateurs endiguer la vague de criminalité. Voilà le nœud du problème.

En 1962, les homicides criminels représentaient 0.75 p. 100 de tous les crimes violents au Canada. En 1970, l'homicide criminel représentait moins de 0.5 p. 100. A lui seul, ce chiffre est éloquent. Pendant ces neuf années, le nombre d'homicides criminels est certes passé en chiffres absolus de 265 en 1962 à 425 en 1970, mais la proportion d'homicides criminels par rapport à l'ensemble des actes de violence avait diminué au lieu d'augmenter.

● (1540)

Passons maintenant à un autre aspect du crime violent. Le taux moyen des cinq catégories du crime violent pendant la période de 9 ans est le suivant: les homicides criminels .52 p. 100, les tentatives de meurtre, .24 p. 100, les blessures et agressions 86.18 p. 100, les viols 1.28 p. 100 et les vols 11.78 p. 100. Ces chiffres mettent en lumière un point important en ce qui concerne la peine capitale. La peine capitale ne s'applique qu'à l'homicide criminel et c'est dans cette catégorie que le taux d'augmentation est le moins élevé. Selon moi, la peine capitale n'a aucune conséquence sur les catégories plus importantes du crime de violence, comme les blessures, les agressions, les viols et les vols, qui constituent plus de 99 p. 100 de tous les crimes violents dans notre société.

Si le public veut plus d'ordre et de sécurité publics, nous devons à titre de législateurs, nous occuper non seulement de la question de la peine capitale et de la façon de traiter des meurtriers, mais aussi du problème plus grave et de plus en plus important que constituent les autres crimes de violence auxquels aucun membre de notre société ne voudrait appliquer la peine capitale. Si nous nous penchons

Peine capitale

sur la protection de la vie humaine, nous devons bien poser le problème des pertes de vie dans la société.

En 1970, il y a eu 425 homicides criminels. On reconnaît généralement que seulement environ 30 p. 100 de ces crimes étaient prémédités. La même année, 5,312 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la route et 1,205 personnes sont mortes à cause d'accidents de bateau ou se sont noyées. Je n'ai pas les chiffres sur les milliers de personnes qui meurent chaque année dans toutes sortes d'autres accidents. Ces faits suffisent à indiquer que les dangers que représentent les accidents non criminels pour les Canadiens sont beaucoup plus grands que ceux que représentent les activités criminelles et le meurtre. Des chiffres plus récents indiquent qu'en 1976, il y a eu 475 meurtres, 2,773 suicides, 6,429 décès causés par un accident de la route et 13,476 autres décès accidentels. Autrement dit, 97.8 p. 100 des morts violentes ou accidentelles n'ont rien à voir avec le meurtre.

Les chiffres sur le crime sont très étroitement liés aux abus de la drogue et de l'alcool. On estime qu'en Colombie-Britannique, où le taux de criminalité est le plus élevé au Canada, environ 70 p. 100 de tous les crimes sont liés aux abus de la drogue et de l'alcool. Si nous voulons résoudre le problème du crime dans la société, nous devons examiner toute la question et nous attaquer à ses causes premières sans penser que la peine capitale est la solution définitive à tous nos problèmes.

On estime que près de 90 p. 100 des victimes d'homicide connaissent leur meurtrier, ce qui montre bien que l'homicide est commis très souvent entre amis, au sein d'une famille, entre voisins, amoureux, etc. et non pas par l'élément criminel de la société. On a la vague impression que le public entretient une crainte morbide d'être tué par un criminel inconnu, crainte totalement dénuée de fondement.

D'après les statistiques, on constate que celui qui commet un meurtre dans son milieu familial ou parmi ses connaissances, est généralement, jusqu'au moment du crime tout au moins, un citoyen normal, respectueux des lois, qui agit par passion, par déviation mentale provisoire ou pour une raison unique et précise qui tient aux rapports spéciaux qui existaient entre le meurtrier et sa victime. On me dit que ces personnes sont rarement, presque jamais, portées à commettre le même crime une autre fois. Elles méritent un châtiment, mais, à mon avis, quiconque affirme qu'elles doivent être pendues pour assurer la protection de la société, ne considère pas les faits. Il n'existe pas de preuve qu'une personne ayant déjà commis un tel crime ait récidivé.

Il est difficile de se retrouver dans ces statistiques, comme dans toutes les autres. Mais elles révèlent clairement que si la violence s'aggrave dans notre société, ce n'est pas le cas, toutes proportions gardées, pour le meurtre prémédité. Par conséquent, la peine capitale, bien qu'elle soit souhaitable dans certains cas, ne serait certes pas une solution au problème de la violence dans notre société.

Considérons un instant les faits qui ont incité le gouvernement à réagir à la nouvelle façon dont le public perçoit le problème. Considérons rapidement le programme d'ordre et de sécurité publics que nous propose le gouvernement. Trois mesures ont été présentées à l'appui de ce programme. La peine capitale doit être examinée en fonction de ces propositions globales, car elle constitue une solution globale au problème fondamental.